



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 131838

Texte de la question

M. Gérard Gaudron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conditions relatives à l'ouverture d'un bar à chicha. Ainsi, l'ouverture d'un établissement proposant à la consommation du tabac à narguilé doit prendre en compte les obligations administratives et fiscales concernant les débits de boisson. Toutefois, il lui demande de bien vouloir lui préciser les autres réglementations en vigueur (licence, formation de l'exploitant, réglementation anti-tabac) susceptibles de s'appliquer pour ce type spécifique d'activités, et plus particulièrement s'il existe une distance réglementaire entre ce type de structure et un établissement scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Gaudron](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131838

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2012, page 2860

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)